



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais d'examens

Question écrite n° 51167

Texte de la question

M. Patrick Rimbart attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur l'absence actuelle de prise en charge par la sécurité sociale des examens d'ostéodensitométrie. Ces examens radiologiques destinés à dépister les risques d'ostéoporose (raréfaction du tissu osseux) sont prescrits pour les femmes lors de la ménopause et pour les personnes âgées en général. Cet examen permet de prescrire un traitement qui évite les risques de fractures pénalisantes pour les victimes mais également coûteuses pour les régimes d'assurance maladie et les mutuelles. Il s'agit d'une technique relativement récente mais qui est actuellement fréquemment proposée par les médecins à leurs patients. Cet examen facturé de 400 à 500 francs est intégralement à la charge des assurés sociaux. Il serait sans doute souhaitable que dans le cadre de la politique de santé publique, cet acte soit inscrit par les pouvoirs publics à la Nomenclature et au titre de la prévention. Cette inscription permettrait aux assurés sociaux confrontés aux risques de l'ostéoporose de pouvoir bénéficier de cet examen quels que soient leurs ressources. Consciente de cette nécessité, certaines mutuelles dont la Mutuelle générale des PTT, agissant en qualité d'organisme complémentaire, ont créé une prestation forfaitaire (de 200 francs pour la MGPTT) afin d'alléger la dépense engagée par les intéressés. Cependant, en tant que gestionnaires du régime obligatoire de l'assurance maladie, ces mutuelles souhaitent une participation de la sécurité sociale lors de cet examen radiologique. Est-il nécessaire de rappeler que, actuellement, l'ensemble des examens radiologiques sont pris en charge à hauteur de 70 % du tarif de responsabilité ? Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Concernant le dépistage de l'ostéoporose en population générale, il est prévu qu'une étude épidémiologique et médico-économique portant sur une période de trois ans soit menée par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM). Son objet est d'apprécier l'intérêt éventuel d'un dépistage systématique de l'ostéoporose chez les femmes à différents âges (soixante-soixante-dix ans, au-delà de soixante-dix ans). Elle permettra notamment d'évaluer les avantages éventuels de l'ostéodensitométrie comme méthode de choix pour le dépistage de l'ostéoporose, par comparaison avec d'autres techniques. S'agissant de l'ostéodensitométrie, l'avis rendu par l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en matière de santé, qui avait été saisie par les services du secrétariat d'Etat à la santé à la suite d'un rapport sur l'ostéoporose dans la communauté européenne, propose de réaliser une mesure de la densité osseuse, dans le cas de certaines indications (notamment existence d'une pathologie ou d'un traitement connus pour induire une ostéoporose secondaire), dans l'attente de disposer de preuves scientifiques sur l'efficacité de la mesure de la densité minérale osseuse (DMO). L'avis ajoute que des méthodes de contrôle qualité doivent être mises en place, précisant sur les aspects techniques que la stratégie d'utilisation des ultrasons - qui semble être une technique prometteuse - en complément ou à la place de celle de l'absorptiométrie à rayons X (DXA) devrait faire l'objet d'études prospectives, afin d'analyser le rapport coût-efficacité de chaque stratégie. Cet avis de l'ANAES, rendu depuis peu, fait l'objet d'une analyse approfondie de la part des services du secrétariat d'Etat à la santé, au regard de la portée des indications et des précisions mentionnées ci-dessus et de leur impact en matière de traitement

médicamenteux de l'ostéoporose ou de sa prévention. Il est également rappelé que la prévention de l'ostéoporose et de ses conséquences repose aussi sur d'autres actions que le dépistage ou la mesure de la DMO. A partir de l'avis d'experts, réunis par la commission européenne, des avis d'experts nationaux et des recommandations faites dans le cadre des expertises collectives de l'INSERM sur l'ostéoporose et les carences nutritionnelles, plusieurs orientations ont d'ores et déjà été prises et d'autres sont à l'étude. C'est ainsi que la prévention des chutes chez les personnes âgées a fait l'objet d'une campagne d'information du Comité français d'éducation pour la santé (CFES) et de l'assurance maladie. En outre, le constat de carence en calcium et vitamine D chez les personnes âgées vivant en institution et ne sortant pas nécessite une information des professionnels intervenant dans ces établissements. Une circulaire va leur être adressée prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Rimbert](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51167

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 décembre 2000

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5497

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7205